

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID : 013-211300637-20240624-126_2024-DE



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°126-2024

OBJET :

Développement de prestations
sociales pour le personnel de la
ville de Miramas – Approbation
de l'adhésion au CNAS

VOTE :

Ne prend pas part au vote en
tant qu'élu intéressé :
VIGOUROUX F

POUR :

31 (29 « Pour Miramas » + 2
« Miramas avec vous »)

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Martine ARFI par Olivier JULIEN
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents : Madame et Monsieur,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI

Siège vacant : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Développement de prestations sociales pour le personnel de la ville de Miramas –
Approbation de l'adhésion au CNAS

Conformément à la délibération n°125-2024 du conseil municipal du 24 juin 2024 relative à la création de la Régie Municipale d'Action Sociale, il convient d'adhérer au CNAS afin que les agents puissent bénéficier de la totalité des prestations proposées par la Régie.

Le CNAS est un organisme dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il dispose d'un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

A ce jour, le montant de l'adhésion est de 217 € par actif et de 141 € par retraité.
Pour les adhésions au 1^{er} septembre 2024, la cotisation sera calculée au prorata.
Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive.

Après avoir consulté le comité social territorial, en date du 18 juin 2024, sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De confier la Présidence de séance à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire ;
- D'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- D'autoriser Madame Anne-Marie GACHON à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités
- De désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la ville de Miramas au sein du CNAS ;
- De désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents » au sein du CNAS ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget, article et chapitre correspondants ;
- D'Autoriser Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la délibération, les conventions correspondantes à venir et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25-06-2024

ID : 013-211300637-20240624-126_2024-DE



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire

- **APPROUVE** l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **APPROUVE** le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités
- **DESIGNE** un membre de l'organe délibérant, Madame Anne-Marie GACHON, en qualité de déléguée élue pour représenter la ville de Miramas au sein du CNAS ;
- **DESIGNE** un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local des agents », Monsieur Laurent LAMBOT, au sein du CNAS ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget, article et chapitre correspondants ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la délibération, les conventions correspondantes à venir et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

25-06-2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 25 juin 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr